



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le Contexte juridique

Article L2312-1 et D 2312-3 du CGCT (Article 107 de la loi NOTRE du 7 Aout 2015)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Le rapport comporte les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article 4.2.1 du règlement budgétaire et financier de la ville adopté lors du conseil municipal du 14 décembre 2021 précise les objectifs et le contenu du rapport d'orientation budgétaires.

Le Contexte international

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. En zone Euro, l'inflation a atteint 10.70% en octobre.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. Sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Le Contexte National

Le Projet de Loi de Finances 2023 est fondé sur des hypothèses économiques optimistes (1.0% de croissance) et joue à l'équilibriste, entre d'un côté la volonté de « protéger » les français contre l'inflation, et de l'autre de ne pas creuser la dette.

Il est construit dans un contexte très incertain, tant au niveau politique nationale (les partis du gouvernement sont minoritaires), qu'au niveau politique internationale (menaces d'extension de la guerre en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA...)

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7.20%).

Le déficit public devrait atteindre 5% du PIB.

Le niveau d'endettement public représente 113.20% du PIB et frôle les 3 000 milliards d'euros.

Les risques budgétaires sont importants en raison de la hausse des taux d'intérêts.

Le Contexte Local

Maintien d'un bon niveau d'investissement et d'une haute qualité de service à la population.

Compétences tourisme et Défense Extérieure Contre l'Incendie récupérées au 1^{er} janvier 2023 avec un impact de 690K€ non versé à la Métropole au titre de l'attribution de compensation.

Parking de la poste transféré à la commune au 1^{er} janvier 2023 avec une hausse de 90k€ des recettes de droits de stationnement.

Revalorisation des bases fiscales de 7.10%.

Fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Volonté communale de réduire le trop grand nombre de meublés de tourisme pour favoriser l'installation de résidents à temps plein sur la commune.

En 2023, les 60 logements en cours de construction au Mussuguet seront livrés.

Projet d'accession à la propriété via un bail réel solidaire pour favoriser l'installation des jeunes sur Cassis (27 logements) ainsi qu'une opération en secteur diffus en cours de montage (avenue P. Mouton).

Pas de pénalité pour carence de logements sociaux en 2023, grâce à notre politique de production active.

La clôture de l'année budgétaire 2022

A la date de production du présent rapport les comptes 2022 ne sont pas encore définitivement arrêtés, l'excédent de fonctionnement d'environ 650 000€ se situe à un niveau satisfaisant compte tenu de la flambée des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Le report de l'exercice 2021 de plus de 3 M€ n'a pas été utilisé pour couvrir ces dépenses de fonctionnement non maîtrisables puisque exogènes et sera bien affecté à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement.

La commune n'est pas éligible au dispositif « filet de sécurité inflation ».

L'article 14 de la LFR prévoit une dotation au profit des communes et de leurs groupements ayant subi, en 2022, une perte de capacité d'autofinancement brute liée d'une part, à la majoration du point d'indice sur les rémunérations et, d'autre part, à l'effet de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et de produits Alimentaires.

Le dispositif vise à compenser 50% des surcoûts constatés liés à la réévaluation de la valeur du point d'indice et à 70% de la hausse des charges d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain et d'alimentation.

Néanmoins, la loi impose des conditions cumulatives qui restreignent fortement l'accès à la compensation et qui pénalisent les communes comme nous, ayant fait des choix de bonne gestion.

Les épargnes

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne brute appelée aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieure ou égale au remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement de la dette en capital, mesure le niveau d'épargne disponible pour les dépenses d'équipement.

L'épargne nette nous permet d'investir sans recours à l'emprunt.

	2019	2020	2021	2022
Total des recettes réelles de fonctionnement	18 035 262	19 533 870	17 131 003	19 688 916
Article 775 (cession)	81 633	2 047 625	23 778	16 500
RRF hors produits des cession (A)	17 953 629	17 486 245	17 107 225	19 672 416
Total des dépenses réelles de fonctionnement (B)	15 458 699	15 801 875	15 924 144	17 935 831
Intérêts de la dette (I)	365 174	325 946	300 269	292 536
Epargne de gestion (EB - I)	2 860 104	2 010 316	1 483 350	2 029 120
Epargne brute (A-B)	2 494 930	1 684 370	1 183 080	1 736 585
Remboursement en capital de la dette (K)	682 866	705 745	729 570	754 398
Epargne nette (EB -K)	1 812 064	978 625	453 510	982 187

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Au-delà de la hausse, forte et visible, des charges énergétiques de la commune, l'inflation se traduit par des conséquences plus diffuses, mais bel et bien réelles, parmi lesquelles, la hausse des coûts des marchés publics de fournitures ou de prestations de services (soit par le biais de l'application des formules d'actualisation pour les marchés en cours, soit au moment du renouvellement des marchés publics de la ville).

Pour 2023, plusieurs postes de dépenses seront tout particulièrement concernés :

- Les fournitures et matières premières ;
- Les denrées alimentaires ;
- Le carburant ;
- Les fluides (électricité ; gaz ; chauffage urbain).

La ville a mis en œuvre des mesures de sobriété énergétique, depuis 2018, tous les éclairages publics sont en LED basse consommation, nous avons remplacé, dans les bâtiments publics, les interrupteurs classiques en détecteurs de présence, et l'ensemble des luminaires est entrain également de passer en LED.

Au travers de la loi de finance pour 2023 et du décret d'application n°2022-1774 du 31 décembre 2022, l'Etat a mis en place un nouveau mécanisme d'aide au bénéfice des acheteurs non éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité (TRVE).

Cette mesure baptisée *Amortisseur électricité* prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce mécanisme d'aide prend la forme d'une compensation par l'Etat via le fournisseur d'électricité. Cette aide est appliquée directement sur les factures, par ce dernier, sous la forme d'une décote au prix unitaire sur la consommation.

**EVOLUTION DES DEPENSES
DE FONCTIONNEMENT**

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
Charges à caractère général	3 404 613	3 834 229	4 692 413	5 208 327
Charges de personnel et frais assimilés	7 667 779	7 975 109	8 481 591	8 820 000
Atténuations de produits	1 645 650	1 460 089	1 854 960	1 516 452
Autres charges de gestion courante	1 951 868	1 862 296	1 994 713	1 729 524
Charges financières	325 946	300 269	274 654	268 500
Charges exceptionnelles	806 020	191 153	580 000	100 250
Dépenses réelles de fonctionnement	15 801 876	15 623 144	17 878 331	17 643 053
Dotations aux provisions		301 000	57 500	0
	15 801 876	15 924 144	17 935 831	17 643 053
675 +6761 (cession chapitre 0.42)	2 048 358	33 217	16 500	
Dotations aux amortissements	917 104	889 680	1 084 926	1 100 000
Virement à la section d'investissement	1 969 256	3 088 059	3 739 717	2 540 000
Total dépenses de fonctionnement	20 736 594	19 935 100	22 776 975	21 283 053

Charges à caractère général :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	3 727 973	4 083 141	4 054 443	3 404 613	3 834 229	4 692 413	5 208 327
Evolution en volume		355 168	-28 698	-649 830	687 173	858 184	515 914
Evolution en %		9.53	-0.7	-16.03	20.18	22.38	10.99

Hausse des tarifs de restauration, inflation sur l'ensemble des achats et flambée historique du prix de l'énergie.

	2021	2022	2023
Energie électricité et chauffage urbain	405 819	694 669	1 087 724
Evolution en volume		288 850	393 055
Evolution en %		71.18	56.58
Versus 2021			168.03

Charges de personnel et frais assimilés :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Masse salariale	8 197 989	7 649 862	7 762 321	7 667 779	7 975 109	8 481 591	8 820 000
Evolution en volume		-548 127	112 459	-94 542	307 330	506 483	338 409
Evolution en %		-6.69	1.47	-1.22	4.01	6.35	3.99

Plusieurs décisions gouvernementales viennent augmenter ce poste, qu'il s'agisse de mesures ciblées (sur l'indice minimum, sur les catégories C et B) ou de la mesure plus générale de hausse de 3.5% du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022.

Atténuations de produits :

Ce chapitre connaît plusieurs changements conséquents, d'une part, la commune ne verse plus d'attribution de compensation (AC) à la Métropole suite à la restitution de la compétence du tourisme et de la DECI soit une économie de 690 115€.

Le montant de l'attribution de compensation sera toutefois susceptible d'évoluer avec l'avancée des travaux de la CLECT et la modification des modalités financières des conventions de gestion au titre de l'éclairage public.

D'autre part, le montant perçu au titre de la Taxe additionnelle Régionale (TAR) 34% sera reversé à la société de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur.

Dans ce même chapitre figure également le reversement de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme et le reversement de la taxe additionnelle de 10% au Conseil Départemental ainsi que le prélèvement FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales).

	2021	2022	2023
703894 - Reversements sur forfait de post-stationnement		48 007	31 000
73918 - Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés (TS)	529 980	901 993	1 180 800
739211 - Attributions de compensation	903 537	869 211	
739221 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	20 863	26 732	50 916
73928 - Autres prélèvements pour reversements de fiscalité (FPST)	5 709	9 017	0
7398 - Reversements divers			253 736
	1 460 089	1 854 960	1 516 452

Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre intègre entre autres, le versement des subventions aux différentes associations et autres organismes, y compris le CCAS, la Caisse Des Ecoles et l'Office du Tourisme.

	2019	2020	2021	2022	2023
Office du Tourisme	553 200	425 000	435 000	420 000	200 000
CCAS	444 000	637 000	444 000	550 000	550 000
CAISSE DES ECOLES	74 000	64 000	74 000	74 000	60 000
CENTRE CULTUREL	285 000	230 000	255 000	275 000	285 000
ASSOCIATIONS	148 030	147 971	107 930	140 180	128 230
	1 504 230	1 504 230	1 315 930	1 459 180	1 223 230

La subvention à l'office de tourisme est en baisse car le reversement de la TS en forte progression permet l'équilibre du budget de cet établissement.

Pour les associations, les inscriptions budgétaires hors subventions exceptionnelles ou ponctuelles seront maintenues à leur niveau de 2022.

Ce chapitre enregistre aussi les contingents et participations obligatoires :

OGEC Ste CLAIRE 121 875€

Crèches du sud 50 000€

Concernant la crèche « les canailous », la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF opère un changement des modalités de versement de la subvention de fonctionnement puisque celui de la PSE sera effectué directement par la CAF et non plus par la commune.

Charges financières : 268 500€ intérêts des emprunts (ICNE compris).

	INTERETS 2023	TAUX
CREDIT FONCIER	102 552	4.30%
CREDIT AGRICOLE	80 967	3.47%
LA BANQUE POSTALE	56 871	2.15%
CAISSE EPARGNE	28 088	2.17%
	268 478	

Pour l'exercice 2023, l'article 661121 « intérêts courus non échus ICNE » présente un solde d'exécution négatif, les intérêts contre-passés sont supérieurs aux intérêts rattachés car depuis 2018 la commune se désendette sans nouvel emprunt contracté depuis lors.

Dotations aux amortissements : 1 100 000 €

Depuis l'adoption du référentiel M57, l'amortissement prorata temporis s'applique sur les nouvelles acquisitions, la délibération N°73 du 29 novembre 2021 en fixe les règles.

Le montant inscrit au budget primitif pourra être modifié par décision modificative en fonction des acquisitions de l'année.

L'amortissement répond au principe de prudence, c'est une charge mais il n'entraîne aucun décaissement il renforce donc notre capacité d'autofinancement.

Les recettes de fonctionnement

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
Résultat de fonctionnement reporté	1 201 780	2 781 248	3 088 059	2 635 971
Atténuation de charges	234 855	91 823	114 757	50 000
Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 140 367	5 163 707	4 961 048	4 445 664
Impôts et taxes	8 929 682	9 792 211	12 233 447	12 526 538
Dotations, subventions et participations	3 385 687	1 752 476	1 504 430	1 401 158
Autres produits de gestion courante	90 407	224 101	248 071	187 500
Produits financiers	1 485	1 532	1 578	120
Produits exceptionnels	123 763	81 374	24 119	20 000
Reprises sur provisions	580 000	0	581 000	0
Recettes réelles de fonctionnement	18 688 026	19 888 472	22 756 508	21 266 951
Opérations d'ordre	210	13 411	20 467	16 102
Cession (7761)	733	9 439		
Cession (775)	2 047 625	23 778		
Total recettes de fonctionnement	20 736 594	19 935 100	22 776 975	21 283 053

Produits des services, du domaine et ventes diverses :

Compte	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023
7022 - Coupes de bois	2 881		2000
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	61 000	44 500	30 000
70312 - Redevances funéraires	14 211	475	0
70321 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	707 782	713 348	824 600
70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	2 515 094	2 266 506	2 347 700
7035 - Locations de droits de chasse	0		
70384 - Forfait de post-stationnement	137 113	112 502	120 000
70388 - Autres redevances et recettes diverses	16 907	15 321	11 600
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	12 877	15 033	12 900
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	236 168	283 881	279 200
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	169 893	250 435	252 500
70688 - Autres prestations de services (télésurveillance, édicule ...)	43 940	63 823	61 860
70872 - par les budgets annexes et les régies municipales	0		0
70876 - Par le GFP de rattachement	672 085	672 750	0
70878 - par d'autres redevables	573 756	522 473	503 304
	5 163 706	4 961 048	4 445 664

Conformément à la délibération approuvée le 15/12/2022 sur l'intérêt métropolitain liée à la compétence aires et parcs de stationnement, le parking de la poste nous a été transféré au 1^{er} janvier 2023, une recette supplémentaire d'environ 90 0000 € est inscrite au compte 70321.

Impôts et taxes :

Pour rappel, plus aucun foyer ne paiera en 2023 de taxe d'habitation (TH) sur sa résidence principale (la TH sur les résidences secondaires perdure). Cette suppression de la TH est compensée pour la commune via la perception de l'ex part départementale de la taxe foncière à laquelle est appliquée un coefficient correcteur qui permet de garantir la stabilité des recettes.

La municipalité souhaite freiner le développement des meublés de tourisme, une des solutions envisagées est l'augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Actuellement, la réglementation ne nous permet pas d'augmenter le taux de cette taxe sans lien avec les taux des autres impôts locaux.

Le projet de loi de finances 2023 pourrait nous permettre de le faire, un décret devrait être publié au premier trimestre sur ce sujet.

L'augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires nécessitera une délibération en conseil municipal.

Les bases fiscales évoluent d'une part sous l'effet de la variation physique (nouvelles constructions) et d'autre part sous l'effet du coefficient de revalorisation, pour 2023 il sera de 7.10%, il est fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, initialement prévue pour 2026, est décalée en 2028. Cette réforme, si elle est menée à son terme par l'Etat, devrait permettre davantage d'équité et de justice fiscale dans la taxation des propriétés d'habitation, dont les valeurs locatives actuelles sont toujours calculées sur des bases définies au début des années 1970, et reflétant la réalité du marché de l'époque.

Taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11.20%
Taux taxe foncière sur le bâti	29.91%
Taux taxe foncière sur le non bâti	24.05%

Pour mémoire, les taux de fiscalité votés par la commune n'ont pas augmenté depuis 2016. Seule l'augmentation des bases, décidée dans la loi de finances chaque année, a permis d'augmenter les recettes fiscales de la ville.

Droits de Mutation à Titre Onéreux

Les prévisions 2023 resteront prudentes compte tenu de la remontée des taux d'intérêt qui impacte très négativement le marché immobilier.

Année record pour 2022 avec plus de 1 900 000€ de recettes encaissées.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DROITS DE MUTATION	986 924	1 313 790	1 087 858	874 565	1 413 646	1 902 221	1 400 000
Evolution en volume		326 866	-225 932	-213 293	539 081	488 575	-502 221
Evolution en %		33.12	-17.2	-19.61	2.91	34.56	-26.40

Evolution de la Taxe de Séjour

Le produit de la Taxe de Séjour est intégralement affecté à l'office de tourisme déduction faite de la taxe additionnelle de 10% reversée au Département.

Pour financer le projet de transport ferroviaire ligne nouvelle Provence côte d'azur, la loi de finances instaure à compter du 1^{er} janvier 2023 une taxe additionnelle régionale (TAR) et majore les tarifs de la taxe de séjour de 34% dans les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TAXE DE SEJOUR	210 460	277 130	579 345	494 931	738 057	947 219	1 180 800
Evolution en volume		66 670	302 215	-84 414	243 126	209 162	233 581
Evolution en %		31.68	109.05	-14.57	49.12	28.34	24.66

Evolution du produit des jeux

Pour le produit des jeux du casino, il a été décidé après des années atypiques résultant de la crise sanitaire du COVID 19, de revoir à la hausse le niveau de prévision retenue en 2023, soit 4 250 000 euros. Il s'agit d'un montant de recettes mesuré sur un exercice classique au regard des réalisations antérieures.

Le terme de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du casino est le 31 octobre 2025, un travail de préparation pour le lancement de la nouvelle DSP sera programmé dès cette année.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PRODUIT DES JEUX	4 447 942	4 292 795	4 470 560	2 626 609	2 590 256	4 111 263	4 250 000
Evolution en volume		-155 147	177 765	-1 843 951	-36 352	1 521 007	138 737
Evolution en %		-3.49	4.14	-41.25	-1.38	58.72	3.37
Evol versus 2019					-42.06	-8.04	-4.93

Dotations, subventions et participations :

La DGF, principale dotation étatique, a été progressivement réduite avant de devenir inexistante depuis 2019.

La commune reste éligible à la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

En 2023, la commune recevra une attribution individuelle au titre de la dotation relative à la remise des titres sécurisés (DTS), il s'agit d'une dotation annuelle de fonctionnement en faveur des communes équipées d'une station d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

Les principales recettes sont les revenus issus des locations d'immeubles (logements communaux) et des indemnités d'assurance pour dédommagement dans le cadre de sinistres. Les revenus des immeubles ont été actualisé en fonction des indices INSEE conformément aux contrats.

Pour 2023, une recette de 187 500€ est prévue.

Les dépenses d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets en cours ou à venir sur la commune, elle n'est pas, au contraire de la section de fonctionnement, constituée de dépenses récurrentes. De ce fait, établir une comparaison d'une année sur l'autre n'est pas toujours pertinent.

En 2023 le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est estimé à 2 540 000 €, cet autofinancement d'un bon niveau, permettra de réserver des crédits dédiés à la rénovation des bâtiments communaux avec un accent particulier concernant l'amélioration énergétique des bâtiments propriété de la commune.

	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Dépenses d'investissement	5 267 692	5 187 048	4 116 050	3 175 040	8 582 376

Dont restes à réaliser

2 377 780

Subventions d'équipement versées

	REPORT	BP 2023	TOTAL
Fonds de concours éclairage public MAMP	186 518		186 518
Subvention extension EHPAD LA SOUBEYRANE	385 122		385 122
Fonds de concours giratoire du MUSSUGUET		200 000	200 000
Accès piétons calanque de Port MIOU		147 000	147 000
Subvention ravalement de façades + PIG		150 000	150 000
Subvention d'équipement BA ZMEL de Port MIOU	363 234		363 234
	934 874	497 000	1 431 874

Chemin d'accès à la calanque de Port MIOU :

La commune participe à hauteur de 147 000€ à la création d'un chemin d'accès à la calanque de Port MIOU, permettant de faire la jonction entre le secteur du parking de la presqu'île et l'avenue des calanques, évitant ainsi le déambulement des piétons sur la voirie, avenue Notre DAME. La maîtrise d'ouvrage du programme est déléguée au Conservatoire du Littoral.

Acquisition d'Equipement

Bornes arrêt minutes rue de l'Arène	12 000
Bouées de repos pour le balisage des plages	7 500
Plaques de rue "parcours des peintres"	15 000
Tente de stockage et de réception	30 000
Mobilier et matériel de bureau divers	13 080
Outillage (compresseur, motobineuse, tondeuses)	30 720
Logiciel informatique (dont site internet)	163 600
Matériel informatique	43 121
Matériel pour police municipale (dont 3 motos)	57 705
Barrières pour le centre- ville	25 000
Matériel pour école de voile	7 550
Vidéoprojecteur pour la MEVA	7 000
Equipement divers (batardeaux, aspirateurs, chariots)	22 500
Machine entretien gazon stade du PIGNIER	14 500
Equipement Mac La RESPELIDO	10 000
Renouvellement des patins à glace	6 000
Equipement centre d'hébergement	6 000
Equipement Gymnase	8 000
Total	479 276

Pour les dépenses d'équipement, il s'agit du renouvellement des outils de travail des services communaux (matériel informatique, équipements techniques, matériel et mobilier pour les écoles et la petite enfance, équipements sportifs et mobilier urbain...).

En 2023 le nouveau site internet, plus moderne, pratique et interactif sera opérationnel et dans le cadre de sa politique de gestion active de la qualité des eaux de baignade, la ville proposera une nouvelle application smartphone Cassis info-plages.

Travaux

Amélioration énergétique des bâtiments propriété de la commune

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, appelé généralement « Décret tertiaire » s'inscrit dans le cadre du Grenelle II.

Objectif : réduire les consommations des bâtiments tertiaire de 40% d'ici 2030 et jusqu'à 60% d'ici 2050.

La commune a respecté l'obligation faite avant le 31 décembre 2022 de renseigner sur la plateforme OPERAT les sites concernés par le décret.

Seconde étape à compter de 2023 : un audit énergétique de ces bâtiments va être opéré afin de déterminer un plan d'action qui sera suivi de travaux.

Le montant de l'étude est estimé à 30 000€ TTC.

Rénovation de l'immeuble du BREGADAN

L'opération consiste en :

- La réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse située au niveau de la zone bureaux et de l'étanchéité du poste de garde
- Le remplacement de menuiseries en façade
- La création d'un drain en périphérie des façades du patio
- La reprise des bétons dégradés en façade
- La reprise des joints des panneaux préfabriqués béton de façade
- La reprise des vestiaires situés sous le restaurant
- La réfection des sanitaires Homme / Femme de l'aile Est au RDC
- La réfection des sanitaires Homme / Femme zone Direction au R+1
- La mise en accessibilité PMR selon rapport Dekra daté du 24/06/2022

Il s'agit de maintenir en bon état de conservation et d'utilisation un immeuble abritant une activité économique en pleine expansion et génératrice de revenus immobiliers pour la commune.

Le montant total de ces travaux est estimé à 920 000€ TTC.

Grosses réparations bâtiments communaux :

Rénovation divers bâtiments communaux	254 000
Rénovation et mises aux normes des logements communaux	100 000
Réfection escalier police municipale	60 000
Etanchéité toiture stade du PIGNIER	50 000
Etanchéité toiture école	135 000
Réfection des toilettes scolaires	110 000
Changement des portes et fenêtres de l'école Mistral	65 000
Changement de la chaudière de l'école maternelle	100 000
Installation de brumisateurs à la Mac La RESPÉLIDO	26 000
Rénovation du centre hébergement	230 000
	1 130 000

Des demandes de subvention ont été faites auprès du Conseil Départemental.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) :

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un dispositif pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite dans l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public, les travaux continuent et en 2023 une enveloppe de 400 000€ TTC sera réservée à cette opération.

Création d'un court de PADEL :

Dans le cadre des activités du Sporting Club Tennis, et afin de satisfaire les usagers devenus trop nombreux pour les équipements existants, la commune souhaite créer un nouveau terrain de Padel.

Le montant total de ces travaux est estimé à 195 000€ TTC.

Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 60%.

Création d'un parcours sportif au parc Régis Vidal :

Le projet prévoit l'implantation d'une aire de modules de type « fitness ».

Le montant total de ces travaux est estimé à 52 000€ TTC.

Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Travaux de voirie divers :

Démolition et reconstruction avec terrassement de douches plage du BESTOUAN	32 000
Travaux de voirie divers (dont création d'un escalier carraire)	60 000
Travaux espaces verts (dont arrosage automatique)	33 000
Travaux dans la forêt communale	50 000
Modernisation de la vidéoprotection	162 000
	337 000

Extension et modernisation du dispositif initial de vidéoprotection pour 162 000€ TTC afin de sécuriser les lieux de rassemblement, certains bâtiments et sites sensibles.

Travaux pris en charge par la Métropole Aix Marseille Provence

Rue Paul Cézanne et Pierre Puget : réfection trottoirs et chaussée : 100 000€

1er tronçon avenue des calanques (de traverse du soleil à traverse du soleil) : réfection de chaussée et trottoir : 230 000€

Giratoire MUSSUGUET : démarrage au 4er trimestre 2023, une convention tripartite Ville / MAMP/ CD13 traitant du cofinancement des travaux doit être établie avec un coût prévisionnel pour la commune de 200 000€.

Création d'un rond-point, au garage de Provence et d'un trottoir le long de l'avenue Foch, avec la mise en place de passage piéton et de pistes cyclables, les études se poursuivent pour un démarrage des travaux envisagés en 2024.

La commune sera également associée au portage financier de l'opération.

Afin d'améliorer l'impact du rejet sur le milieu marin, la station d'épuration sera équipée d'un système de désinfection par ultraviolets sur les eaux traitées.

Emprunts et dettes assimilées :

Au 01 janvier 2023, la dette de la commune de Cassis est composée de 4 emprunts à taux fixe, pour un capital restant dû de 8 679 938 €.

	2019	2020	2021	2022
Capital restant du	10 869 652	10 163 906	9 434 336	8 679 938
Epargne brute	2 494 930	1 684 370	1 183 080	1 736 585
Ratio de désendettement	4.36	6.03	7.97	5.00

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Exprimé en nombre d'année, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière de la collectivité.

La capacité de désendettement est satisfaisante au vu des seuils d'alerte garantissant une bonne solvabilité financière de la commune en cas de recours à de nouveaux emprunts dans le but de financer sa politique d'investissement.

Ratio de désendettement			
De 0 à 7 ans	De 7 à 11 ans	De 11 à 15 ans	Plus de 15 ans
Bonne situation	Situation correcte	Zone de danger	Situation critique

La structure de la dette communale est composée de quatre emprunts à taux fixes :

	CAPITAL			RESTANT DU
	EMPRUNTE	DEBUT	FIN	AU 01/01/2023
CREDIT FONCIER *	5 900 000	2 008	2 028	2 339 452
CREDIT AGRICOLE	3 900 000	2 009	2 033	2 301 390
LA BANQUE POSTALE	3 700 000	2 016	2 036	2 709 096
CAISSE EPARGNE	1 900 000	2 017	2 037	1 330 000
TOTAL	15 400 000			8 679 938

* **Emprunt Crédit Foncier contracté par la municipalité 2002 - 2008.**

	CAPITAL 2023	Périodicité
CREDIT FONCIER	348 294	Annuelle
CREDIT AGRICOLE	165 730	Annuelle
LA BANQUE POSTALE	171 235	Trimestrielle
CAISSE EPARGNE	95 000	Trimestrielle
	780 259	

Les taux fixes ne permettent pas les réaménagements sans frais, il n'existe donc aucune opportunité de renégociation en raison de trop forte pénalités actuarielles.

Annuités de la dette

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Annuités	1 048 738	1 048 303	1 048 598	1 048 955	1 049 435	1 051 707
Capital	780 259	807 203	835 284	864 533	895 027	926 801
Intérêts	268 479	241 100	213 314	184 422	154 408	124 906

Evolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	0
Remboursement en capital	780 259	807 203	835 284	864 533	895 027	926 801
Besoin de financement	-780 259	-807 203	-835 284	-864 533	-895 027	-926 801

Les recettes d'investissement

	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Recettes d'investissement	6 124 969	7 525 628	6 995 235	3 093 923	8 582 376
Dont restes à réaliser					1 355 151

Un report en recettes d'un montant de 1 355 150.95€ sera inscrit au budget, il s'agit de participations et de subventions attribuées par nos partenaires (Etat, Région, Département et Métropole) non encore encaissées.

L'autofinancement prévisionnel est de 3 640 000€, composé des dotations aux amortissements et du virement de la section de fonctionnement, ce virement est signe d'une gestion saine conduisant notamment à la participation à l'amortissement du capital de la dette et au financement de nouveaux investissements.

Dotations aux amortissements	1 100 000
Virement de la section de fonctionnement	2 540 000
	3 640 000

Produits des cessions d'immobilisations

Considérant l'intérêt pour la commune de se saisir d'un nouveau dispositif, le Bail Réel Solidaire, afin de favoriser l'accession à la propriété des ménages modestes, elle souhaite céder à la société ERILIA qui bénéficie de l'agrément Organisme Foncier Solidaire (OFS) un terrain d'une surface d'environ 4 350m² moyennant le prix de 1 006 500€ quartier du Mussuguet.

FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16.404%), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour 2023 sera d'environ 400 000€.

Subventions et participations

	REPORT	2023	TOTAL
Etat	35 800		35 800
Conseil Régional	28 965	110 000	138 965
Conseil Départemental	916 872	785 050	1 701 922
	981 637	895 050	1 876 687
Opérations pour compte de tiers	373 514	88 100	461 614
	1 355 151	983 150	2 338 301

Dans un contexte financier tendu et avec des marges de manœuvre réduites, le recours aux subventions d'investissement constitue un facteur facilitant pour financer les projets communaux.

Dans une logique tant de sincérité que de prudence budgétaire, ne sont inscrits que les cofinancements certains.

Conclusion :

Pour 2023, sous l'effet de l'inflation, les comptes publics courent le risque de se dégrader et la ville de Cassis n'échappera pas à cette tendance mais nous restons optimistes, volontaires et surtout très attentifs dans notre gestion afin de conserver le service public de qualité le plus étendu en même temps qu'une bonne capacité d'investissement.

LES BUDGETS ANNEXES

OUSTAU CALENDAL :

Suite à la restitution de la compétence promotion du tourisme à la Commune au 1^{er} janvier 2023, les différentes possibilités de cet équipement ont été analysées pour donner une nouvelle dimension à son activité.

Il est apparu que l'office de tourisme disposait des outils de développement touristique et commercial pour optimiser l'exploitation du bâtiment.

En conséquence, après dissolution du budget annexe, la ville a confié à l'office de tourisme la gestion commerciale du centre des congrès de l'Oustau.

Après validation du compte de gestion 2022 par la DRFIP nous procéderons aux écritures comptables de clôture.

BUDGET AFFAIRES PORTUAIRES ET MARITIMES

Port de plaisance

Modernisation de l'aire de carénage avec un projet d'aménagement et d'accessibilité au public. Réfection du parking de la capitainerie.

Installation d'une station de déssalinisation d'eau de mer en eau douce pour nettoyer les bateaux.

Mise en place d'un bateau électrique pour faire la liaison Port / Port MIOU, pour désengorger notamment en été le quartier de la presqu'île.

Service zone de mouillage léger de Port-Miou (ZMEL)

La réhabilitation du site de la calanque de Port MIOU se poursuit. Après la réhabilitation complète du château c'est le plan d'eau qui va être totalement réaménagé, une subvention de 1.2M€ nous a été attribuée par l'Etat au titre du plan tourisme.

En application de la loi NOTRE du 7 août 2015, le présent rapport support du DOB sera mis en ligne sur le site internet de la commune.